CHÂLONS EN CHAMPAGNE

INSCRIPTIONS

SCOLAIRES, PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

25 MARS › 26 AVRIL 2019

Rentrée scolaire 2019 - 2020
Écoles publiques maternelles et élémentaires

NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES



En ligne via l'Espace Citoyen
chalonsenchampagne.fr

Au service Formalités administratives,
à l'Hôtel de Ville

chalonsenchampagne.fr

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de la Marne

RENTRÉE SCOLAIRE 2019-2020 : IL EST L'HEURE DE S'INSCRIRE !



Après une concertation assez exemplaire avec la communauté éducative locale, les écoles maternelles et élémentaires publiques de Châlons-en-Champagne reprendront, à la rentrée prochaine, le rythme de quatre jours d'enseignement par semaine.

Cela modifie naturellement notre environnement péri et extra-scolaire, tant au niveau des horaires que des activités proposées. Mais notre maître-mot reste la qualité des animations que nous organisons et leur intégration dans les lignes directrices de notre projet éducatif territorial.

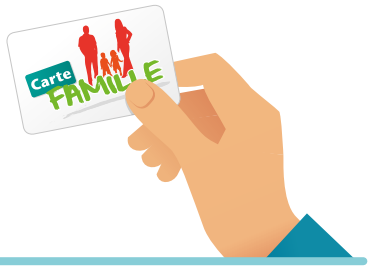
Que ce soit pour l'accueil du matin, du soir ou du mercredi, nous avons cherché à diversifier les activités proposées à vos enfants et à adapter notre fonctionnement pour mieux répondre à vos contraintes.

Deuxième évolution de la future rentrée : l'abaissement à trois ans de l'âge de l'instruction obligatoire. Là encore, la Ville de Châlons-en-Champagne sera au rendez-vous pour accueillir les nouveaux élèves.

Dans l'immédiat, les inscriptions périscolaires n'étant pas automatiques, il est indispensable de réinscrire votre enfant pour la rentrée de septembre 2019.

Benoist APPARU
Maire de Châlons-en-Champagne

1 LA CARTE FAMILLE



Etre titulaire d'une Carte Famille et procéder chaque année à sa mise à jour est indispensable pour toutes vos inscriptions.

Elle s'obtient via l'Espace Citoyen sur **chalonsenchampagne.fr** ou auprès du service Formalités administratives, à l'Hôtel de Ville.

Pièces à fournir pour la création ou la mise à jour de votre Carte Famille :

- ☐ Livret de famille
- ☐ Justificatif d'adresse de moins de 3 mois (assurance habitation, quittance de loyer non manuscrite, facture d'électricité ou d'eau...)
- ☐ Avis d'imposition ou de non-imposition 2018* sur les revenus 2017 pour les inscriptions périscolaires
- ☐ Avis d'imposition ou de non-imposition 2017* sur les revenus 2016 pour les inscriptions aux activités extrascolaires de cet été

** Avis d'imposition du représentant légal sur lequel l'enfant est rattaché fiscalement*

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez mettre à jour votre Carte Famille tout au long de l'année.

Grâce à votre Espace Citoyen, la Carte Famille vous permet de réaliser de nombreuses démarches, 7j/7 et 24h/24 :

> Inscrire votre enfant à l'école et aux services périscolaires et extrascolaires
> Demander une dérogation au périmètre scolaire
> Modifier vos inscriptions périscolaires tout au long de l'année (restauration, accueils du matin et du soir, activités du mercredi)
> Procéder en toute autonomie à la mise à jour de vos données personnelles : changement d'adresse ; changement de situation ; changement de coordonnées bancaires ; fiche de liaison
> Demander la mise en place du prélèvement automatique
> Obtenir vos tarifs personnalisés pour les services périscolaires et extrascolaires ainsi que pour les différentes prestations municipales destinées aux enfants pour la rentrée scolaire 2019-2020 et pour l'année scolaire en cours
> Consulter et régler vos factures
> Suivre l'historique de vos démarches

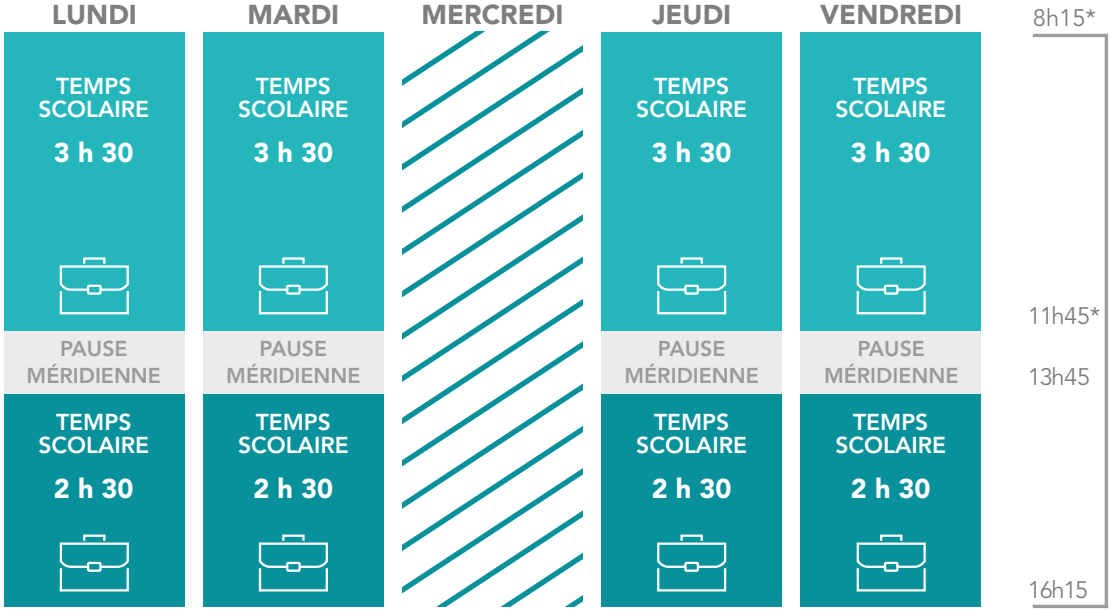
Espace Citoyen
de Châlons-en-Champagne

2 LE TEMPS SCOLAIRE

RENTRÉE SCOLAIRE 2019 : 2 NOUVEAUTÉS !

1-NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES

Suite à la concertation menée en 2017-2018 et au vote de la communauté éducative en décembre 2018, les écoles publiques châlonnaises retrouveront, à la rentrée 2019, une organisation de la semaine scolaire comprenant quatre journées d'école (lundi, mardi, jeudi et vendredi) d'une durée de 6 heures d'enseignement, à raison de 3h30 par matinée et 2h30 par après-midi, soit 24 heures par semaine sur 36 semaines.



**Les horaires sont susceptibles de varier selon les écoles.*

2-INSTRUCTION OBLIGATOIRE À 3 ANS

Le Gouvernement prévoit d'abaisser l'âge de l'instruction obligatoire de 6 à 3 ans. De ce fait, la présence des élèves dès 3 ans, sur la totalité des heures d'enseignement hebdomadaire sera obligatoire à la rentrée scolaire 2019.







Vous êtes concerné par la procédure d'inscription scolaire si :

› Votre enfant né en 2016 entre en première année de maternelle
› Votre enfant entre en CP
› Vous arrivez dans un nouveau secteur suite à un déménagement

Une inscription scolaire en deux temps :

1. **Inscription administrative** pour l'obtention du certificat d'inscription, en ligne via l'Espace Citoyen sur chalonsenchampagne.fr ou auprès du service Formalités administratives, à l'Hôtel de Ville.
2. **Admission** impérative et définitive de l'enfant auprès de la direction de l'école, en respectant les consignes fournies lors de l'inscription administrative.

Pièces à fournir :
- ☐ Carte Famille
- ☐ Pièce d'identité de la personne procédant à l'inscription
- ☐ Carnet de santé de l'enfant (ATTENTION : votre enfant doit être à jour de ses vaccinations obligatoires)
- ☐ Justificatif de la garde de l'enfant et de sa résidence. En cas de séparation ou de divorce, jugement du Tribunal fixant la résidence de l'enfant. En cas de garde alternée, attestation conjointe sur l'honneur.

La demande de dérogation :

Les enfants sont inscrits dans leur école de secteur, déterminée par la résidence des parents. Si vous souhaitez inscrire un enfant dans une autre école que celle dont il dépend, vous devez demander une dérogation.

Rappel : la dérogation scolaire est une procédure d'exception qui, même si les conditions sont remplies, est conditionnée aux capacités d'accueil des écoles. Les familles sont informées de la décision de la Ville de Châlons-en-Champagne au mois de juin.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Pour connaître l'école de votre secteur, consultez la carte scolaire sur votre Espace Citoyen.

Pièces à fournir en fonction du motif :

› **Section internationale / Section sportive scolaire à projet gymnique / Classe à Horaires Aménagés Danse**
- ☐ Justificatif d'admission ou de candidature

› **Fratrie** (aucun justificatif nécessaire)

› **Halte-garderie**
- ☐ Photocopie du justificatif d'inscription

› **Lieu de travail**
- ☐ Photocopie du justificatif de travail des deux parents

› **Nourrice agréée ou garde de l'enfant par un tiers**
- ☐ Photocopie du justificatif de travail des deux parents
- ☐ Photocopie du justificatif de domicile de la nourrice ou du tiers
- ☐ Attestation sur l'honneur de la nourrice ou du tiers (disponible sur **chalonsenchampagne.fr**)

3 LES TEMPS PÉRISCOLAIRES

Avant et après la classe, durant le temps de midi et le mercredi, la Ville de Châlons-en-Champagne vous propose des accueils périscolaires.
Ces temps d'accueil sont facultatifs. Ils font l'objet d'une facturation en fonction des revenus des familles. Pour bénéficier des services périscolaires, il faut être à jour de vos règlements.
L'accès aux services périscolaires est soumis à inscription préalable.
Toutefois, la Ville vous donne la possibilité d'une fréquentation ponctuelle des services périscolaires par l'achat de tickets auprès de la Direction de l'Éducation.

Accueil du matin

NOUVAUX HORAIRES

- De **7h30** jusqu'à l'ouverture des portes de l'école
- Prise en charge des enfants par du personnel municipal
- Facturation au forfait mensuel

Restauration

- Des repas équilibrés, variés, fabriqués par la Cuisine centrale. Les plats sont préparés et réchauffés sur place dans les offices des restaurants scolaires
- Plusieurs formules de forfait avec facturation de 1 à 4 jours par semaine

Accueil du soir

- Activités périscolaires (sportives, culturelles, artistiques...) de **16h15** à 17h30 encadrées par du personnel municipal qualifié et des intervenants spécialisés
- Accueil de 17h30 à 18h
- Facturation au forfait mensuel

Club du mercredi

NOUVEAU

La Ville de Châlons-en-Champagne met en place des activités le mercredi pendant la période scolaire. Cette action s'inscrit dans le cadre du « Plan Mercredi » développé par le Ministère de l'Éducation nationale.

- Des **activités périscolaires le mercredi matin** en lien avec le projet d'école et les activités périscolaires du soir, pour tous les enfants scolarisés
- Un accueil de loisirs le mercredi après-midi pour les enfants à partir de 4 ans révolus
- Inscription mensuelle, facturation à la journée
- 6 formules (voir ci-contre)

Pièces à fournir :

- ☐ Carte Famille
- ☐ Carnet de santé de l'enfant (ATTENTION : votre enfant doit être à jour de ses vaccinations obligatoires)
- ☐ Coordonnées du médecin traitant
- ☐ Numéro de police d'assurance responsabilité civile

À NOTER !

L'inscription n'est pas automatique, il est nécessaire de réinscrire chaque année votre enfant aux accueils périscolaires.

Accueil du matin et du soir



Restauration



Club du mercredi



LE SAVIEZ-VOUS ?

Retrouvez vos tarifs personnalisés sur le simulateur Carte Famille dans votre Espace Citoyen.



Pour s'adapter aux besoins des familles, la Ville de Châlons-en-Champagne propose des accueils le mercredi sur la demi-journée ou sur la journée complète, avec ou sans repas.

	CLUB DU MERCREDI - MATIN		PAUSE MÉRIDIENNE	CLUB DU MERCREDI - APRÈS-MIDI	
	7h30-8h30	8h30-12h	12h-13h15	13h15*-17h	17h-18h
FORMULE 1 Matin sans repas	Accueil du matin	Activités périscolaires			
FORMULE 2 Matin avec repas	Accueil du matin	Activités périscolaires	Repas		
FORMULE 3 Après-midi sans repas				Accueil de loisirs	Accueil du soir
FORMULE 4 Après-midi avec repas			Repas	Accueil de loisirs	Accueil du soir
FORMULE 5 Journée complète sans repas	Accueil du matin	Activités périscolaires		Accueil de loisirs	Accueil du soir
FORMULE 6 Journée complète avec repas	Accueil du matin	Activités périscolaires	Repas	Accueil de loisirs	Accueil du soir

***Attention :** Pour les formules 3 et 5, l'accueil des enfants l'après-midi sera assuré à partir de 13h30.*

Accueil du matin et du soir : possibilité d'arrivées échelonnées entre 7h30 et 8h30 (sur inscription préalable) et de départs échelonnés entre 17h et 18h
Activités périscolaires et accueil de loisirs : activités sportives, culturelles, artistiques

L'accueil des enfants inscrits au Club du mercredi sera assuré sur 4 sites.

› Le matin : sectorisation en fonction de l'école fréquentée
› L'après-midi : inscription sur l'un des 4 sites au choix des familles, sauf si journée complète avec repas

	MATIN	PAUSE MÉRIDIENNE	APRÈS-MIDI
RIVE GAUCHE	Ecole maternelle Gérard Moulin Ecole élémentaire Pierre Curie	Restaurant école élémentaire Pierre Curie	Ecole élémentaire Pierre Curie
NORD	Ecoles maternelle et élémentaire Lavoisier	Restaurant école élémentaire Lavoisier	Centre Social et Culturel Schmit
SUD	Ecole primaire André Malraux	Restaurant école primaire André Malraux	Ecole maternelle André Malraux et CSC Verbeau
CENTRE	Ecole maternelle Vallée Saint-Pierre Ecole élémentaire Jules Ferry	Ecole maternelle Vallée Saint-Pierre Ecole élémentaire Jules Ferry	Centre Social et Culturel Vallée Saint-Pierre

4 LE TEMPS EXTRASCOLAIRE ÉTÉ 2019



Dates d'inscriptions extrascolaires prolongées **jusqu'au 7 juin 2019**

La Ville de Châlons-en-Champagne propose à vos enfants des activités pendant les vacances d'été 2019 (du 8 juillet au 23 août) !

Le PASS'

Une formule adaptée à chacun, de 6 à 17 ans

› Accueil à la demi-journée de 13h30 à 17h
› Inscription à la semaine

› Multi-activités 6/8 ans
› Stages à partir de 9 ans (Cuisine - Foot en salle - Gymnastique - Tennis - Théâtre Escrime - Athlétisme -Badminton - Basket - Tir à l'arc - Stage cheval/poney...)
› Packs 11/17 ans (Pack glace - Pack Energie...)
› Séjours à partir de 11 ans

À NOTER !

Les programmes d'activités et les lieux d'accueil sont disponibles sur chalonsenchampagne.fr

Les accueils de loisirs 4/13 ans

› Accueil à la journée, de 8h à 18h, déjeuner et goûter compris
› Inscription à la semaine

Les enfants sont accueillis sur 4 sites, au libre choix des familles :

Centre Social et Culturel du Verbeau (pour les 6/13 ans) et école André Malraux (pour les 4/5 ans)
Centre Social et Culturel Schmit
Centre Social et Culturel Vallée Saint-Pierre

Site du Mont-Choisy rattaché au Centre Social Rive Gauche

CSC VERBEAU - SCHMIT - VALLÉE ST-PIERRE

Accueil entre 8h et 9h au Centre Social et Culturel et départ entre 17h et 18h.

CSC RIVE GAUCHE

Prise en charge à 8h par l'équipe d'animation, sur 3 points de ramassage (Pelloutier Maison des Syndicats - Ecole Jean Macé - Ecole Mont St-Michel) et transport en bus sur le site du Mont-Choisy. Retour entre 17h30 et 18h.

Pièces à fournir :

- ☐ Carte Famille
- ☐ Carnet de santé de l'enfant (ATTENTION : votre enfant doit être à jour de ses vaccinations obligatoires)
- ☐ Coordonnées du médecin traitant
- ☐ Numéro de police d'assurance responsabilité civile
- ☐ Le cas échéant, notification d'aide aux vacances CAF

LE SAVIEZ-VOUS ?

Les aides aux vacances proposées par la CAF sont déductibles de la facturation adressée aux familles à l'issue des vacances.
Pour la MSA, pas de déduction avant facturation, l'aide aux vacances est versée directement aux familles, sur présentation de la facture auprès de l'organisme.
Pour les jeunes de plus de 14 ans, le CCAS peut, sous conditions, accorder des aides.

POUR EN SAVOIR PLUS :
chalonsenchampagne.fr ou contactez le 03 26 69 38 38